PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 05 JUIN 2026

******

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - R. PEROTIN - A. BRAUD - F. BENARROUS – F. COLLIN – C. FRACES – A. LAUER - G. SANDOVAL – J. SOARES – L. TORNOS – M. DARRACQ – S. LAPALUS – P. BAQUE – M. NICOLAS – T. MARTY - S. THIRION – C. PELLIZZARI

Absents excusés : G. ESTAMPE - S. LANES – B. CEZERAC - M.A. GUALANDRIS – L. GRATACOS - F. BUSSIERE – A. CAZAJOU - R. CLAVIE- A. PHILIPPE– Ch. FERNANDES DA PONTE –

Procuration de A. CAZAJOU à M. DARRACQ
Procuration de R. CLAVIE à S. TERRANCLE
Procuration de F. BUSSIERE à S. LAPALUS
Procuration de B. CEZERAC à R. PEROTIN
Procuration de G. ESTAMPE à F. COLLIN
Procuration de M.A. GUALANDRIS à J. SOARES
Procuration de L. GRATACOS à C. FRACES
Procuration de S. LANES à F. BENARROUS
Procuration Ch. FERNANDES DA PONTE à T. MARTY
Procuration de A. PHILIPPE à S. THIRION

Secrétaire de séance : M. Francis BENARROUS a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Avril 2026,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Mise en place de la commission communale des impôts directs [Délibération],
- Composition des comités consultatifs [Délibération],
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux Délibération].

« PERSONNEL COMMUNAL » :

- Approbation du plan de formation 2026 [Délibération],

- Droit à la formation des élus [Délibération],
- Comité Social Territorial - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial, et instaurant, le paritarisme et le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics [Délibération],
- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'agent de restauration au service de la Cuisine Centrale de la commune à compter du 1er Juillet 2026 (+ 5 h 00 hebdomadaires) [Délibération].

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE :

- Tarifs des séjours organisés par le Centre de Loisirs pendant les vacances d'été 2026 [Délibération].

AFFAIRES SCOLAIRES :

Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2026/2027 [Délibération],
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques – Contribution des communes de résidence des enfants fréquentant la classe U.L.I.S. de Bouloc pour l'année scolaire 2025/2026 [Délibération].

VIE ASSOCIATIVE :

- Convention avec la CCF pour la mise à disposition de podiums roulants couverts [Délibération],
- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « USBSSC » [Délibération],
- Versement d'une subvention exceptionnelle à la FCPE pour la participation au marché de Noël 2025 [Délibération].

ACTION SOCIALE :

- Signature avec ALTEAL d'une convention de réservation et de gestion des flux concernant le contingent de logements sociaux affecté à la commune [Délibération].

URBANISME :

- Autorisation donnée à la Communauté de Communes du Frontonnais pour poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de Bouloc engagée avant le transfert de compétence [Délibération].

DIVERS :

- Tirage au sort des jurés d'assises 2027.

La séance est ouverte à 20 h 35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Avril 2026 est approuvé.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Mars 2026.

Référence	Objet	Attributaire / Destinataire	Montant
N°2026-04	**Extension ou Evolution des Horaires d'ouverture pour la médiathèque**	Demande de financement DRAC au titre de la DGD Bibliothèque	Coût prévisionnel de l'opération : 50.906,48 € H.T.
/	**Concessions de Cimetière**	26	

DELIBERATION N°2026/05/01 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner dans les 2 mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs et ce, pour la durée du mandat du Conseil Municipal. Cette liste comprend dans les communes de plus de 2000 habitants, huit commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants mais la liste adressée à la Direction Générale des Impôts doit l'être en nombre double.

Monsieur TERRANCLE précise que cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre en 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur TERRANCLE précise ensuite les conditions à remplir pour être commissaire : être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir plus de 18 ans, jouir des droits civils, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune (Taxe foncière, taxe d'habitation, CFE), être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ces précisions étant apportées, Monsieur TERRANCLE présente la liste suivante :

Commissaires Titulaires						Commissaires Suppléants				
N°	**NOM**	**Prénom**	**Adresse**	**Rôle**	**Date de naiss.**	**NOM**	**Prénom**	**Adresse**	**Rôle**	**Date de naiss.**
01	BRAUD	Audrey	15 Rue du Petit Pré 31620 BOULOC	TFB	20/06/85	ESTAMPE	Gilbert	171 Chemin des Aynats 31620 BOULOC	TFB	17/05/46
02	FOGLIATA	Robert	765 Chemin du Moulin à Vent 31620 BOULOC	TFB	13/07/51	FERNANDES	Josette	354 Route de Castelnau 31620 BOULOC	TFB	03/03/47
03	PEROTIN	Rémi	11 Rue de la Voie Ferrée 31620 BOULOC	TFB		BOZZA	Geneviève	31 Chemin de Fompigasse 31620 BOULOC	TFB	07/04/46
04	LAVAYSSIERES	Yves	2689 Route de Bouloc 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	TFNB Extéri.	15/10/64	ROUANET	Jean-Pierre	13 Rue du Petit Pré	TFB	02/10/46
05	BELIERES	Jean-François	24 Rue du Fontanas 31620 BOULOC	TFB	21/01/37	LEGRAND	Alain	147 Route de Vacquiers 31620 BOULOC	TFB	23/07/51
06	COTTE	Frédéric	203 Chemin des Aynats 31620 BOULOC	TFB	23/04/69	MERCIER	Thierry	1107 Chemin du Moulin à Vent 31620 BOULOC	TFB	01/03/56
07	BIASINI	Régis	225 Chemin de Peyrot 31620 BOULOC	CFE TFB	14/09/72	MARTY	Thierry	31 Rue Jean-Jaurès 31620 BOULOC	TFB	03/08/59
08	MARTY	Thierry	1117A Chemin du Moulin à Vent 31620 BOULOC	TFB	10/10/68	PELLIZZARRI	Cyril	501 Chemin de Fompigasse 31620 BOULOC	TFB	01/11/88
09	BENABEN	Anne-Lise	65 Rue Jean-Jaurès 31620 BOULOC	TFB	15/06/82	CLAVIE	Renée	159 Chemin de la Canette 31620 BOULOC	TFB	27/12/47

10	RICCI	Michel	607 Chemin de Geordy 31620 BOULOC	TFB	13/01/66		CAZENEUVE	Paulette	73 Rue Jean-Jaurès 31620 BOULOC	CFE TFB	02/09/45
11	LAPALUS	Stéphanie	29 Rue de la Voie Ferrée 31620 BOULOC	TH TFB	04/03/76		BENARROUS	Francis	291 A Chemin du Moulin à Vent 31620 BOULOC	TFB	24/05/53
12	CALVET	Julien	35 Avenue du Parc 31150 AUCAMVILLE	TFB CFE	18/01/90		GRATACOS	Laurent	5 Rue de la Briqueterie 31620 BOULOC	TFB	06/09/67
13	THIRION	Sandra	165 Chemin de la Canette 31620 BOULOC	TFB	09/12/83		PHILIPPE	Anne	393 Chemin des Martis	TFB	25/04/80
14	BOYE	Sandrine	1 Rue du 19 Mars 1962 31620 BOULOC	TFB	10/12/78		LANES	Sabrina	2966 Route de Villaudric 31620 BOULOC	TFB	16/03/81
15	ROUILLER	Antoine	513B Chemin de Boudoun	TFB	24/08/70		BERARD	Anne	334 Chemin de Fompigasse 31620 BOULOC	TFB	23/06/67
16	FEUILLET	Jean-Pierre	2 Esplanade de Verdun 31620 BOULOC	TFB CFE	15/06/52		CAZAJOU	Anne	1 Rue Jean-Jaurès 31620 BOULOC	TFB	21/06/67

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les candidatures présentées.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/05/02 : COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle qu'en application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délibéré le 16 Avril dernier sur la création de comités consultatifs qui ont pour objet tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de la commune. Il est rappelé que ces comités comprennent des personnes qui peuvent na pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque Comité est présidé par un membre désigné par le Maire.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toutes questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur TERRANCLE rappelle qu'il a été décidé de créer les 9 comités consultatifs suivants :

- Finances et marchés publics,
- Personnel communal,
- Urbanisme, réseaux publics, développement durable et environnement,
- Enfance, vie scolaire, PEDT et CMJ,
- Grands travaux, patrimoine communal, et commémorations,
- Circulation, stationnement, sécurité, déplacements, réseau pluvial et sûreté,
- Associations, sports, culture, loisirs, communication, événementiel et embellissement de la commune,
- Action sociale – Solidarité, Droits et accès aux personnes en situation de handicap, emploi, logement, solidarité et personnes âgées,
- Relations avec la vie économique et le monde agricole.

Il convient aujourd'hui de déterminer la composition desdits comités.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la composition suivante :

Comité	Président	Représentants du Conseil Municipal	Membres extérieurs
Finances et marchés publics	Audrey BRAUD	José SOARES – Luc TORNOS – Thierry MARTY- Patrick BAQUE	
Personnel communal	Serge TERRANCLE	Marie-Ange GUALANDRIS – Gilbert ESTAMPE – Thierry MARTY	
Urbanisme, réseaux publics, développement durable et environnement	Rémi PEROTIN	Sabrina LANES - Gilbert ESTAMPE – Christophe FERNANDES DA PONTE	Robert FOGLIATA - Yves LAVAYSSIERE - Guillaume TURRO - Norbert BRAIL-
Enfance, vie scolaire, PEDT et CMJ	Sabrina LANES	Mylène DARRACQ - Marie ange GUALANDRIS - Stéphanie LAPALUS -	Elodie JAUNET -

		Anne CAZAJOU – Anne PHILIPPE	
Grands travaux, patrimoine communal, commémorations	Gilbert ESTAMPE	Cyril PELLIZZARI	Elodie JAUNET - Guillaume TURRO – T. MARTY
Circulation, stationnement, sécurité, déplacements, réseau pluvial et sûreté	Luc TORNOS	Frédéric COLLIN - Cyril FRACES- Gilbert ESTAMPE – Christophe FERNANDES DA PONTE	Robert FOGLIATA
Associations, sports, culture, loisirs, communication, événementiel et embellissement de la commune	Anne LAUER	Gabriel SANDOVAL - Renée CLAVIE - Fanny BUSSIERE - Mylène DARRACQ - José SOARES - Nicolas MATHIEU – Sandra THIRION – Patrick BAQUE – Stéphanie LAPALUS	Elodie JAUNET -
Action sociale – Solidarité, Droits et accès aux personnes en situation de handicap, emploi, logement, solidarité et personnes âgées	Serge TERRANCLE	Francis BENARROUS - Renée CLAVIE - Fanny BUSSIERE - Béatrice CEZERAC – Marie-Ange GUALANDRIS - Anne CAZAJOU – Cyril PELLIZZARI	M. SAURIN
Relations avec la vie économique et le monde agricole	Luc TORNOS	Francis BENARROUS - Audrey BRAUD – Anne PHILIPPE	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/05/03 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose à l'assemblée les informations suivantes : en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :
- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,

- ni être un de ses agents,

- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :
- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,

- les moyens matériels mis à sa disposition,

- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.

- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents jusqu'à la fin du mandat 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de l'agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- De désigner les agents du service juridique de HGI, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2032,

- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,

- De charger M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/05/04 : PLAN DE FORMATION 2026

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle que l'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc…), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le plan de formation recense les besoins identifiés par les élus, les responsables de service et les agents.

Le plan de formation 2026 de la commune a été présenté et validé lors du Comité Social qui s'est réuni le 3 juin 2026.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de formation 2026 tel que présenté et annexé au présent projet.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/05/05 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre (articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant.

La formation des membres du Conseil Municipal sera axée principalement autour des thématiques suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),

- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,

- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- de prévoir une enveloppe de 3 000 € sur le budget de la commune,

- d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux telles que proposées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,

- de prélever les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/05/06 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, ET INSTAURANT, LE PARITARISME ET LE RECUEIL DE L'AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :
- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales aura lieu le mardi
2 juin 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3 titulaires

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 titulaires pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

- de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

- de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/05/07 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT DE RESTAURATION AU SERVICE DE LA CUISINE CENTRALE DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2026 (+ 5 H 00 HEBDOMADAIRES)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose au Conseil Municipal que l'augmentation de la charge de travail au service de la cuisine centrale nécessite une augmentation de la durée de travail d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er Juillet 2026. L'agent bénéficierait d'une augmentation du temps de travail de 5 h 00 hebdomadaires (soit 35 h 00 au lieu de 30 h 00).

Cette augmentation de temps de travail permet la régularisation des heures déjà effectuées par l'agent sur ce service.

Monsieur TERRANCLE précise que toute modification de temps de travail d'un poste à temps non complet n'est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire que si cette modification excède 10 % du nombre d'heures initial de cet emploi (à la hausse ou à la baisse), ce qui n'est pas le cas pour ce poste.

Cette proposition de modification du temps de travail a été présentée au Comité Social du 3 juin 2026.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :
- de supprimer l'emploi d'agent de restauration scolaire à temps non complet (30 h 00 hebdomadaires),

- de créer un emploi d'agent de restauration scolaire à temps complet au sein du service de la Cuisine Centrale. Ce poste pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique

principal de 1ère classe ou par un agent contractuel (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique)

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs (voir tableau annexé).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°2026/05/08 : TARIFS DES SEJOURS ORGANISES PAR LE CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES D'ETE 2026

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD informe le Conseil Municipal que des séjours sont à nouveau organisés par le service enfance municipal.

Dans ce cadre, il convient de déterminer leur tarification.

Comme pour la tarification des journées ALSH, Monsieur le Maire propose de moduler cette nouvelle tarification en fonction de plusieurs tranches de quotients familiaux.

Madame BRAUD propose donc les tarifs suivants :

Tranche	**Quotient Familial**	**Séjour Elémentaire 2026 4 jours Du Mardi 28/07 au Vendredi 31/07**	**Séjour Maternel 2026 3 jours Du Jeudi 15/07 au Samedi 17/07**
1	De 0 à 400	193 €	125 €
2	De 401 à 600	213 €	140 €
3	De 601 à 800	233 €	155 €
4	De 801 à 1050	253 €	170 €
5	De 1051 à 1350	273 €	185 €
6	De 1351 à 1650	293 €	200 €
7	De 1651 à 1950	313 €	215 €
8	De 1951 à 2400	333 €	230 €
9	De 2401 à 3200	353 €	245 €
10	A partir de 3201	373 €	250 €
11	Indéterminés	400 €	300 €

Madame BRAUD propose au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs présentés.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée

---

DELIBERATION N°26/05/09 : **CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS**

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la fréquentation de notre Centre de Loisirs par des enfants des communes avoisinantes, une convention avait été mise en place avec plusieurs communes voisines pour une participation aux frais de fonctionnement de la structure. Aujourd'hui, seule la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc est concernée.

Monsieur TERRANCLE propose donc la signature d'une convention réactualisée avec la seule commune de Villeneuve-Lès-Bouloc dans laquelle l'A.L.S.H. de Bouloc s'engage à accueillir un nombre d'enfants minimum en contrepartie d'une participation financière de la commune concernée.

Elle précise que le calcul a été fait sur la base des dernières données connues qui sont celles de l'année 2025 et que le coût de la journée / enfant s'élève désormais à 19,33 € arrondis à 19,30 €.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec les nouveaux tarifs au 1er septembre 2026.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la nouvelle convention pour la participation de la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Bouloc,

- De fixer pour l'année 2026/2027 le coût de la journée / enfant à 19,30 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°26/05/10 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS FREQUENTANT LA CLASSE U.L.I.S. DE BOULOC

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose à l'assemblée que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; cet article

précise également les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence : il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil ; sont exclues les dépenses relatives aux activités périscolaires.

Monsieur TERRANCLE présente à l'Assemblée les éléments de calcul du coût d'un élève et informe l'assemblée que pour l'année 2025, celui-ci s'élève à 1270,93 €, arrondis à 1.270 €.

Monsieur TERRANCLE ajoute que les communes de résidence des enfants qui fréquentent la classe U.L.I.S., à savoir Castelnau d'Estrétefonds, Villaudric, Bruguières, Bessières, Cépet et Villeneuve-Lès-Bouloc, sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles qui les accueillent.

Un calcul affiné tiendra compte du potentiel fiscal de ces communes au regard de celui de la commune d'accueil.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- d'accepter que le coût d'un élève pour les écoles de Bouloc soit fixé à **1270 €** pour l'année scolaire 2025/2026,

- d'accepter les contributions fixées pour les communes de résidence des enfants de la classe U.L.I.S. de Bouloc.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°26/05/11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PODIUMS ROULANTS COUVERTS (SCENES MOBILES)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais, par délibération n° 25-104 en date du 10 décembre dernier, a décidé d'acquérir deux scènes mobiles en vue de les mettre à disposition des communes pour leurs différentes manifestions, notamment les fêtes locales et ce, comme indiqué dans le projet de convention validé en conseil communautaire du 10/12/2025.

La livraison de ces deux scènes mobiles ayant été effectuée au mois de mai et une formation ayant été dispensée auprès des agents des services techniques des communes pour leur montage, il est maintenant nécessaire de signer le projet de convention ainsi élaboré.

Après avoir présenté les principaux termes de la convention, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante de mise à disposition de podiums roulants couverts par la Communauté de Communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°26/05/12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « USBSSC»

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée de la demande formulée par l'association USBSSC pour l'organisation du tournoi de fin de saison se déroulant sur les week-ends des 6, 7 et 13, 14 juin prochains à l'occasion duquel sont accueillis plus de 1200 enfants.

Une subvention pour permettre au club de gratifier chaque enfant d'une récompense est sollicitée.

A ce titre, Monsieur TERRANCLE propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 250,00 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00 € à l'association « USBSSC».

DELIBERATION N°26/05/13 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FCPE»

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée qu'à l'occasion du marché de Noël 2025, la FCPE a confectionné des repas pour la première soirée qui étaient destinés à la vente au bénéfice de l'association. Elle a aussi fourni gracieusement les repas à la vingtaine de membres de la banda qui a animé la soirée.

Il nous paraît opportun que la prise en charge de ces derniers repas revienne à la mairie.

A ce titre et après présentation des justificatifs d'achat, Monsieur TERRANCLE propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 190,00 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 190,00 € à l'association « FCPE».

DELIBERATION N°26/05/14 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ALTEAL POUR LA RESERVATION ET LA GESTION DES FLUX CONCERNANT LE CONTINGENT DES LOGEMENTS SOCIAUX AFFECTE A LA COMMUNE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Conformément aux dispositions de l'article L441-1 du code de la construction et de L'habitation et de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et en application du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatifs à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, ALTEAL a adressé à la commune, une convention de réservation et de gestion en flux concernant le contingent affecté à la commune.

Cette convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions et le flux annuel de logements mis à votre disposition au prorata de vos droits acquis.

Après avoir présenté les principaux termes de la convention, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention présentée.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DELIBERATION N°26/05/15 : AUTORISATION DONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS POUR POURSUIVRE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BOULOC ENGAGEE AVANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L153-8 et L153-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Frontonnais en date du 29 janvier 2026 ayant décidé de se doter de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Octobre 2025 ayant prescrit la révision du PLU de la commune de Bouloc ;

Considérant l'état d'avancement de la révision du PLU de la commune de Bouloc étant en phase de projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

Considérant qu'en application de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme, l'EPCI nouvellement compétent peut poursuivre la procédure, sous réserve que la commune donne son accord ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la bonne continuité de l'action publique, d'autoriser la Communauté de Communes du Frontonnais à reprendre et poursuivre la procédure là où elle se trouvait au moment du transfert et à la poursuivre jusqu'à son terme en collaboration avec la Commune ;

Considérant que la commune préviendra le titulaire du marché public en cours, lui aussi transféré, du changement d'autorité compétente ;

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Communauté de Communes du Frontonnais, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, à poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de la commune de Bouloc, engagée avant le transfert de compétence.

- La commune reconnaît la validité des actes déjà accomplis dans le cadre de cette procédure et autorise l'EPCI à reprendre et poursuivre cette dernière à l'état d'avancement où elle se trouvait au 12 mai 2026.

- Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, ainsi qu'aux services de l'État conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2027 :

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle que le tirage au sort est effectué par le Maire à partir de liste électorale.

Il rappelle que le juré tiré au sort doit être au moins âgé de 23 ans au 1er janvier de l'année où il doit siéger : les électeurs nés après le 1er janvier 2004 doivent être écartés.

Il convient de désigner 1 juré pour 1300 habitants donc 4 pour Bouloc mais le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé pour la commune considérée : il faut donc tirer au sort 12 noms.

Les jurés tirés au sort pour l'année 2027 sont Emma BATTLEFONT, Mathilde PREIRA, Gérard COMTE, Laurent BEGUE, Valérie ESTANG, David GUERRINI, Jean CAJARC, Nabila KAROUITE, Mélanie VEYSSIERE, Corinne D'IMPERIO, Stéphane ZIGLER, Laurent COMBE.

La séance est levée à 19 h 35.

Le secrétaire, **Le Maire,**

Francis BENARROUS **Serge TERRANCLE**